

AUREC

SUR-LOIRE

Mairie d'Aurec-sur-Loire

Place du Breuil – 43110 Aurec-sur-Loire

[✉ mairie@mairie-aurec.fr](mailto:mairie@mairie-aurec.fr)

Service Marché

Note d'information à l'attention des commerçants ambulants : Participation aux marchés hebdomadaires d'Aurec sur Loire

Pour permettre une bonne organisation et gestion des marchés hebdomadaires organisés par la commune d'Aurec sur Loire, tout marchand ambulant doit au préalable, avant de se présenter sur les lieux, **adresser une demande officielle à la mairie**, pour vérification administrative et pour enregistrement électronique :

- Par courrier postal :
Mairie d'Aurec-sur-Loire
Place du Breuil
43110 Aurec-sur-Loire
- Ou par courriel :
[✉ mairie@mairie-aurec.fr](mailto:mairie@mairie-aurec.fr)

La demande doit impérativement préciser les éléments suivants :

- Le ou les jours du marché souhaité :
 - Mercredi matin,
 - Vendredi matin,
 - Dimanche matin
- Le métrage linéaire demandé pour votre étal
- Le type d'installation :
 - Table
 - Camion avec ou sans remorque (indiquer les dimensions totales)
- Le besoin éventuel de branchement électrique

Pièces justificatives obligatoires à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité
- Extrait K-bis (ou inscription au registre des métiers)
- Carte de commerçant ambulant/professionnel
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour

Traitement de votre demande :

Une analyse de votre dossier sera effectuée par nos services. Vous recevrez ensuite une réponse officielle vous indiquant si votre participation au marché est acceptée ou refusée.

 *Toute installation sans autorisation préalable est interdite.*

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Fait à Aurec sur Loire, le 15/07/2025

Le Maire – Claude VIAC

